

# Dental Flex

Assurance de soins dentaires  
complète avec des avantages clairs.

Pour un coût annuel moyen limité, vous constituez un budget de soins dentaires attractif, adapté à votre budget et aux besoins de votre personnel.

SUPPORTER DE VOTRE VIE



# Les couvertures de Dental Flex

Les soins dentaires de vos collaborateurs sont remboursés à 80 %.



**Traitements dentaires**



**Radiographie dentaire**



Traitements **préventifs**



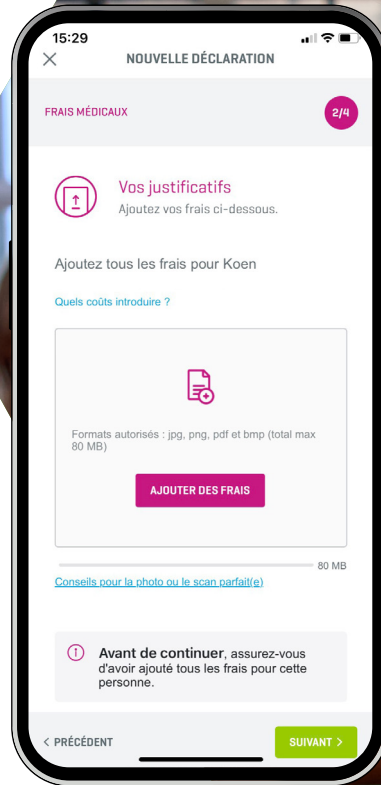
**Extractions dentaires**



**Entretien des dents**



Appareils **orthodontiques**



**Prothèses dentaires**



**Bridges**



**Couronnes**



**Implants**



## Des services de santé innovants

Le package de soins Dental Flex comprend des **services de santé** qui répondent aux besoins actuels de vos travailleurs en matière de soins et de confort.



### MY MIND by AG - mental health-services



Les **services de santé mentale MY MIND by AG** permettent à vos collaborateurs de prendre soin de leur bien-être mental. Des **outils d'autogestion de la santé** étayés par des faits scientifiques et le service d'**assistance téléphonique Safe2Talk, disponible 24 h/24** et assuré par des **conseillers professionnels**, les aident à rétablir et à maintenir leur équilibre.

- **Analyse de risque** personnelle en matière de burn-out
- **Informations** sur des sujets spécifiques liés à la santé mentale
- **Programme d'auto-apprentissage**
- **Service d'assistance Safe2Talk disponible 24 h/24**
  - > Aide et conseils instantanés
  - > Confidentiel
  - > Consultants indépendants
  - > Possibilité d'orientation vers un professionnel



### MY CARE by AG - telehealth services



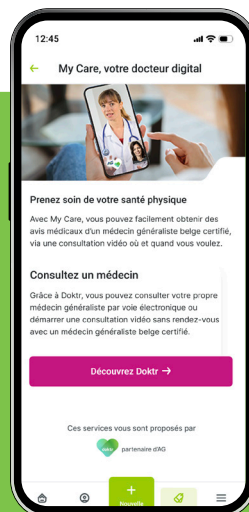
Grâce à **MY CARE by AG**, votre personnel peut accéder en ligne à **des conseils médicaux fiables et de qualité**. Via l'**app Doktr**, en collaboration avec des médecins généralistes et des mutuelles, ils peuvent facilement planifier des consultations vidéo avec un médecin entre les heures de travail et leurs obligations privées. Pratique pour eux, efficace pour vous.

- **Accès facile** à un médecin généraliste
- **Prescription de médicaments** disponible immédiatement dans l'app ou via eID
- **Rapport** pour le médecin généraliste de votre collaborateur



### MES AVANTAGES auprès des partenaires AG

Enfin, grâce à **MES AVANTAGES auprès des partenaires AG**, vos collaborateurs bénéficient de **réductions** et d'**avantages exclusifs** auprès de nos partenaires de santé de qualité, ce qui améliorera leur santé et leur bien-être en général. Vos collaborateurs trouveront tous nos partenaires et leurs avantages dans leur app.



## Formule flexible

Vous avez le choix entre 3 franchises :

- 0 euro,
- 75 euros ou
- 125 euros.

Vous déterminez vous-même le plafond de remboursement :

- 500 euros,
- 1.250 euros ou
- 2.500 euros.

### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les frais médicaux qui résultent d'une « faute lourde » (par exemple un comportement téméraire, l'alcoolisme ou l'usage abusif des médicaments) sont exclus de la couverture.
- Les traitements non médicalement nécessaires, tels que les interventions esthétiques, sont également exclus.
- En outre, des plafonds généraux et des taux de remboursement s'appliquent.

Avant de souscrire cette assurance, parcourez le document IPID, qui fournit des informations claires et concises sur votre future police. Ce document contient des informations générales relatives aux produits d'assurance d'AG. Le contrat est conclu pour une période d'un an, renouvelable tacitement à la fin de chaque année d'assurance. Vous trouverez l'étendue exacte de ces produits dans les conditions générales. Un calcul de prime et une offre sont disponibles gratuitement sur notre site web [www.agemployeebenefits.be](http://www.agemployeebenefits.be). Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. Les plaintes peuvent être introduites auprès du Service de Gestion des Plaintes d'AG (tél. : 02 664 02 00 - [customercomplaints@aginsurance.be](mailto:customercomplaints@aginsurance.be)). Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, B-1000 Bruxelles, tél : 02 547 58 71 - fax 02 547 59 75 - [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)).



### AG Insurance

#### Site de gestion d'AG

#### Noord

Berchemstadiestraat 70  
2600 Berchem  
Tel. +32(0)3 218 31 11

#### Sud

Boulevard Tirou 185  
6000 Charleroi  
Tel. +32(0)71 27 62 11

[www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be)

**AG Insurance** [en abrégé AG] SA  
Bd E. Jacquain 53, 1000 Bruxelles  
[www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be) - [info@aginsurance.be](mailto:info@aginsurance.be)  
IBAN : BE13 2100 0007 6339 - BIC : GEBABEBB  
RPM Bruxelles - TVA BE  
0404.494.849  
Entreprise d'assurance belge agréée  
sous code 0079, sous le contrôle de  
la Banque nationale de Belgique, Bd  
de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles